
Nombre de membres

Séance du 27 novembre 2014

en exercice: 11

L'an deux mille quatorze et le vingt sept novembre à 18 heures, l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie sous la présidence de Patrice ARRO, Maire.

Présents : 8

Sont présents: Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES

Votants: 10

Représentés: Jérôme GEA par Patrice ARRO, Marie-Line COFFIN par Jean BOBE

Excuses: Raymond MARGAIL

Absents:

Secrétaire de séance: Jean BOBE

Date de convocation : 21 novembre 2014

Secrétaire(s) de la séance: Jean BOBE

Ordre du jour:

- Droit de préemption urbain : vente parcelle B 466
- Taxe d'aménagement : reconduction
- Convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la Commune de Corneilla de Conflent
- Révision des tarifs de la régie de recettes : visite guidée de l'Eglise
- Questions diverses :
 - .frais de scolarités St Joseph Prades

Ordre du jour complémentaire :

Avenant n°1 à la convention de dissolution de la Communauté de Communes Canigou-Val-Cady

Délibérations du conseil:

Doit de préemption urbain : vente parcelle B 466 (DE_070_2014)

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente MURRAY BRADLEY GESTION SCI représentés par John MURRAY et Caroline BRADLEY, pour la parcelle B 466 " Case del Sastre", d'une superficie de 1720 m².

Le Conseil renonce à l'exercice du droit de préemption urbain

VOTES

Nombre de votants : 10

Votes POUR : à l'unanimité

Taxe d'aménagement (DE_071_2014)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2011 relative à la création de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 et précise que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est également destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout. Il ajoute que cette délibération vient à expiration le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe

d'aménagement au taux de 3% (choix entre 1% et 5%).

La présente délibération est reconductible de plein droit annuellement. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

VOTES

Nombre de votants : 10

Votes POUR : à l'unanimité

Convention ACFI avec le Centre de Gestion 66 (DE_072_2014)

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dont la fonction consiste à :

- Contrôler les équipements et installations de travail,
- Proposer toutes mesures pour améliorer l'Hygiène, la Sécurité, la Prévention et les Conditions de Travail,
- En cas d'urgence, proposer des mesures correctives immédiates,
- Intervention dans le cadre de l'exercice du droit de retrait,
- Présence avec voix consultative au CT/CHSCT

Pour mener à bien cette mission, la commune signera une convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion 66.

La mise en place de cette convention est prévue pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de ces prestations, la commune versera au Centre de Gestion 66 une cotisation dont le taux est fixé à 0,10% de la masse salariale totale des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la Commune de Corneilla de Conflent, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière et dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

VOTES

Nombre de votants : 10

Votes POUR : à l'unanimité

Révision tarifs régie de recettes : visite guidée de l'Eglise (DE_073_2014)

VU la délibération en date du 15 juin 1999 pour la création de la régie de recettes « droit de visite guidée du patrimoine culturel communal,

VU la délibération en date du 18 décembre 2001 pour la révision des tarifs de ladite régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu la convention de partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour le « Pass Patrimoine 66 » en vue de la promotion du patrimoine catalan et plus particulièrement du site « Eglise de Corneilla de Conflent »,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2002, les tarifs n'ont pas été modifiés,

Le Conseil Municipal, décide de fixer le montant des visites à compter du 1^{er} janvier 2015 à :

- 3 Euros la visite d'une personne adulte - qui correspond à un ticket de couleur abricot,
- 2 Euros la visite d'une personne adulte bénéficiaire du « Pass Patrimoine 66 » proposé par le Conseil - qui correspond à un ticket de couleur bleue,

- 2 €uros la visite d'une personne faisant partie d'un groupe (un groupe est considéré comme tel à partir de 12 personnes) - qui correspond à un ticket de couleur rouge,
- 1 €uro la visite d'un enfant de plus de 12 ans (gratuit pour les moins de 12 ans) - qui correspond à un ticket de couleur verte.
- Les prix des visites contées restent inchangés.

VOTES

Nombre de votants : 10

Votes POUR : à l'unanimité

Avenant n°1 convention dissolution de la Com. Com. Canigou-Val-Cady
(DE 074 2014)

VU l'arrêté préfectoral n°2013148-0007 du 28 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Conflent aux Communes de Campoussy, Corneilla-de-Conflent et Vernet-Les-Bains et emportant la dissolution de la Communauté de Communes Canigou-Val-Cady,

VU l'arrêté préfectoral n°2013364-0004 du 30 décembre 2013, arrêté complémentaire à l'arrêté n° 2013148-0007 du 28 mai 2013 susvisé,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes de Vernet-les-Bains en date du 21 août 2014 et de Corneilla-de-Conflent en date du 28 août 2014,

VU la délibération en date du 29 août 2014 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canigou-Val-Cady a approuvé la convention fixant les conditions financières et patrimoniales consécutives à la dissolution de la Communauté de Communes Canigou-Val-Cady,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ladite convention,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'avenant portant principalement sur les amortissements à rajouter, sur le règlement des restes à payer sur le budget M49, des restes à payer et à recouvrer sur le budget M14, et enfin sur la ventilation du résultat de fonctionnement 2013.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention du 29/08/2014 relative aux conditions financières et patrimoniales de dissolution de la Communauté de Communes Canigou-Val-Cady et autorise son Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VOTES

Nombre de votants : 10

Votes POUR : à l'unanimité

A 19 heures 15, la séance est levée.

Le Maire,
Patrice ARRO

